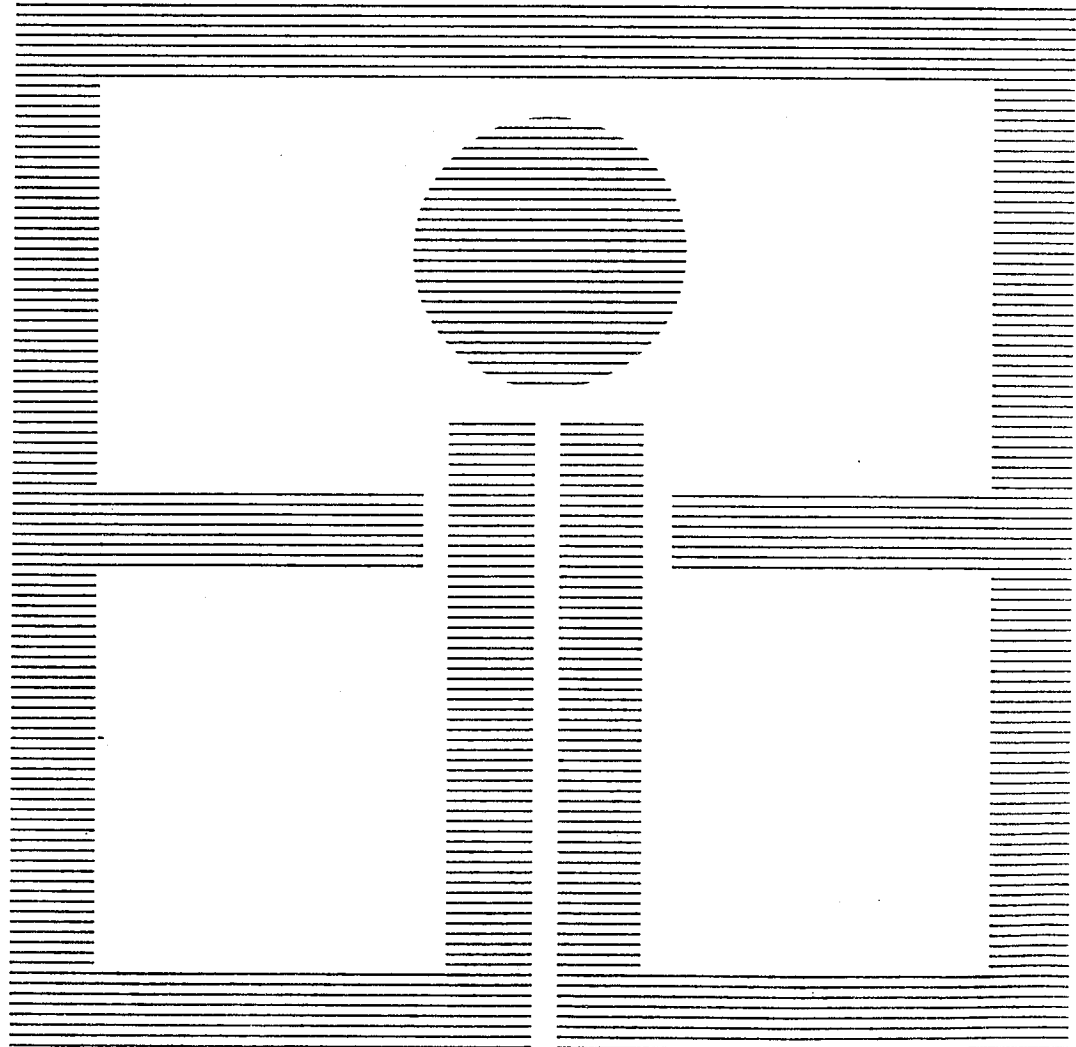




Rapport d'enquête préaudience

PROJET DE COGÉNÉRATION DE LA COMPAGNIE KRUGER INC. À TROIS-RIVIÈRES





Québec, le 29 mai 1991

Monsieur Pierre Paradis
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite au mandat d'enquête préaudience que vous donniez au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à compter du 29 avril 1991, relativement au projet de cogénération de la compagnie Kruger inc., à Trois-Rivières.

L'enquête a été menée sous la présidence de Me Pierre Quesnel, commissaire ad hoc au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

À la lecture du rapport ci-attaché, vous noterez que la commission a estimé, dans ce dossier précis, que les conditions nécessaires à une médiation étaient réunies et recommande qu'une médiation environnementale soit entreprise dans les plus brefs délais.

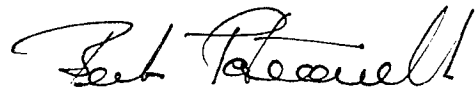
D'un autre côté, elle recommande également qu'une audience générique portant sur le principe même de la cogénération soit amorcée.

... /2

En conséquence et à votre convenance, ces deux initiatives proposées pourraient faire l'objet d'un mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Tétreault', written in a cursive style.

Bertrand Tétreault



Québec, le 29 mai 1991

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 3X2

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport de la commission constituée aux fins de la tenue d'une enquête sur le projet de cogénération de l'usine Kruger inc., à Trois-Rivières.

Dans le présent dossier, deux requérants ont demandé une audience. Pour l'un desdits requérants, la demande d'audience soulève des difficultés d'ordre technique sur le plan de sa recevabilité ainsi que pour d'autres motifs touchant notamment certains aspects primordiaux du droit d'un requérant à obtenir une information complète.

D'autre part, en ce qui a trait à l'autre demande d'audience, la commission estime que les conditions nécessaires à la tenue d'une médiation sont réunies.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Quesnel,
Président de la commission

INTRODUCTION

Le 22 avril 1991, le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une enquête préaudience sur le projet de cogénération de la compagnie Kruger Inc. à compter du 29 avril de la même année.

Par la suite, M. Pierre Quesnel, avocat, fut nommé membre additionnel du Bureau et le président du BAPE, M. Bertrand Tétreault, lui confiait la responsabilité de la commission d'enquête composée d'un seul membre.

Après avoir succinctement rappelé la chronologie du dossier, le présent rapport relate d'abord l'essentiel des rencontres avec les intervenants, puis il résume l'analyse que la commission a faite des enjeux et de la problématique reliés au projet.

1. LE PROJET

1.1 La description du projet

Pour répondre à ses besoins en vapeur et en énergie électrique suscités par l'installation d'une nouvelle machine à papier (machine no 10) sur ses terrains de Trois-Rivières, la compagnie Kruger projette d'implanter un groupe co-générateur.

Le groupe en question comprend une turbine alimentée au gaz naturel et reliée directement à un alternateur d'une puissance de 50 MW, de même qu'une chaudière destinée à produire de la vapeur à partir de l'énergie calorifique récupérée des gaz d'échappement de la turbine. L'unité de cogénération serait installée dans un nouveau bâtiment érigé sur le site de l'ancienne usine de pâte au bisulfite. Le promoteur évalue la durée des travaux à une quinzaine de mois et leur coût à quelque 40 millions \$.

1.2 La justification du projet

Dans le cadre de l'agrandissement de son usine à Trois-Rivières, la compagnie Kruger Inc. a implanté une nouvelle machine à papier (machine no 10). Elle opère également deux nouvelles unités de production de pâte thermo-mécanique (PTM) ainsi que divers autres éléments connexes.

Parallèlement, "L'opération de la machine n° 10 et des deux nouvelles unités de production de PTM nécessite un volume supplémentaire de 68 100 kg/h de vapeur pour le séchage du papier et le chauffage et un surplus d'énergie électrique de 50 MW.

L'abandon des ventes d'énergie excédentaire à l'industrie par Hydro-Québec à un prix compétitif a amené Kruger Inc. à fermer, en 1988, deux chaudières électriques génératrices de vapeur. Depuis, la capacité de production de l'usine rencontre à peine ses besoins actuels." (Étude d'impact, p.2)

De manière générale, Hydro-Québec encourage le recours à la cogénération en raison des difficultés qu'elle éprouve à rencontrer les besoins en électricité au cours des périodes de pointe. Déjà, plusieurs projets en ce sens seraient sur le point de voir le jour et le MENVIQ a l'intention de soumettre à des audiences publiques le principe même de la cogénération. La correspondance confirmant cette intention et portée à l'attention de la

commission se trouve en annexe du présent rapport.

1.3 La chronologie du projet

C'est en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r.9) que le projet de la compagnie Kruger Inc. est soumis à la procédure qui en découle. En effet, le paragraphe "L" de cet article a pour effet d'y assujettir automatiquement "la construction ou l'augmentation de la puissance d'une centrale destinée à produire de l'énergie électrique et d'une puissance supérieure à 10 mW ou ayant pour effet de porter la puissance totale de la centrale à 10 mW ou plus".

Tel que stipulé dans la réglementation, la compagnie a donc fait parvenir au ministère de l'Environnement un avis de projet le 22 mars 1990. Après une consultation gouvernementale interne, le ministre de l'Environnement émettait, le 8 août suivant, la directive précisant "la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact" que le promoteur devait produire pour se conformer à la procédure. Déposée en version préliminaire le lendemain, l'étude faisait l'objet d'une révision et d'une consultation interministérielle sur sa recevabilité et, à la suite des commentaires et questions issus de cette consultation et acheminées au promoteur le 4 septembre suivant, ce dernier déposait la version finale de son étude le 24 octobre de la même année. Les dernières réponses aux questions qui lui avaient été adressées furent ensuite transmises par le promoteur au MENVIQ le 15

novembre et le 19, l'avis de recevabilité fut transmis aux autorités du MENVIQ par la Direction des évaluations environnementales du même ministère.

Toujours en conformité avec la procédure prescrite par la réglementation pertinente, l'étude d'impact fut rendue publique par le ministre de l'Environnement le 17 décembre 1990 et le BAPE fut chargé de tenir la période d'information statutaire à la suite de laquelle deux demandes d'audiences sur le projet furent adressées au Ministre, demandes dont on trouvera copie en annexe du présent rapport.

2. L'ENQUÊTE

2.1 Le mandat

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) précise les modalités de l'évaluation et de l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, modalités qui ont été très brièvement exposées dans une section précédente du présent rapport.

Par ailleurs, la même loi prévoit, à l'article 6.3, que "Le Bureau a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite."

C'est en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement que le ministre a confié au BAPE le mandat de tenir une enquête préaudience sur le projet de cogénération de la compagnie Kruger Inc. La lettre du ministre à cet effet se trouve au début du présent rapport.

Dans le cas présent et en l'absence de textes précisant la portée et l'objectif d'une telle enquête préaudience, la commission a interprété ce mandat dans le sens, notamment, d'examiner la possibilité de succès d'une médiation environnementale, démarche qui s'est déjà traduite, dans le passé, par des améliorations aux projets soumis à de telles enquêtes et par le retrait des demandes d'audiences, à la satisfaction mutuelle des promoteurs et des requérants.

Par ailleurs, la commission tient à préciser, à l'instar de la lettre du ministre, qu'une telle enquête ne diminue en rien le droit des citoyens d'exiger la tenue d'audiences publiques.

2.2 Le déroulement

Dans un premier temps, la commission a rencontré les requérants de façon individuelle, puis le promoteur. Lors de chacune de ces rencontres, les échanges ont été sténographiés. Les transcriptions ainsi obtenues ont été portées au dossier du projet et distribuées dans les centres de consultation du BAPE.

Le 2 mai 1991, la commission a d'abord rencontré M. John Burcombe, accompagné pour l'occasion par Mme Daphna Castel, aux bureaux du BAPE à Montréal. Le 6 mai, elle

rencontrait à Trois-Rivières M. Michel Pronovost accompagné par M. Gaston Plante et, le 9 mai, elle rencontrait MM. Robert Jobin et Michel Zdanowicz, représentants du promoteur, aux bureaux du BAPE à Montréal. La commission a également rencontré, le 23 mai, des représentants d'Hydro-Québec pour obtenir un meilleur éclairage sur les politiques de la société d'état en la matière.

2.3 Les préoccupations des requérants

Dans sa demande d'audiences, M. John Burcombe mettait en cause l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'énergie à l'usine Kruger. Il s'interrogeait en outre sur les impacts cumulatifs du projet au plan de la qualité de l'air.

Lors de la rencontre entre lui et la commission, il a réitéré ses inquiétudes quant aux efforts de la compagnie pour "... améliorer son efficacité énergétique et réduire sa consommation d'électricité et de vapeur, avant de penser à de nouveaux systèmes de production." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.5) Dans l'usine, il y a plusieurs procédés, chacun a sa propre consommation et chacun peut être sujet à des améliorations." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.7) M. Burcombe et Mme Castel qui l'accompagnait font d'ailleurs partie du mouvement "Au Courant", "...

un groupe qui se préoccupe justement de ces questions de l'utilisation efficace de l'énergie." (Mme Daphna Castel, Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.5)

Les préoccupations de M. Burcombe sur le sujet ont une portée qui déborde largement le cadre du projet et qui met en cause les politiques d'Hydro-Québec: "Peut-être qu'il y avait un moyen de fournir l'énergie demandée par Hydro-Québec, si Hydro-Québec allait la chercher par des programmes d'efficacité énergétique ou de conservation ailleurs." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.8) "Alors pour moi, la politique d'Hydro-Québec est impliquée dans cette enquête, dans ce projet." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.14)

D'ailleurs, c'est le principe même de la cogénération qui est en cause et M. Burcombe précise : "... on a la possibilité de demander ces questions maintenant, sûrement parce que lui, il veut installer un système de cogénération. (...) s'il avait choisi simplement d'installer une chaudière, on n'a rien à dire, le BAPE n'est pas impliqué. (...) on a la possibilité de vous parler aujourd'hui, parce que par hasard, la génération de plus de dix (10) mégawatts est incluse dans la procédure BAPE. Mais s'il veut installer une chaudière de la même capacité, ce n'est pas dans la procédure et on n'aura pas la possibilité de faire valoir nos idées. (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, pp 25,26) Il ajoute aussi que : "... ça a des retombées qui peuvent s'appliquer à beaucoup d'autres projets, parce qu'il vient aussi le projet de cogénération de Bécancour. On demanderait des audiences

dans ce projet aussi (...) (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.28)

Au sujet des impacts du projet sur la qualité de l'air, M. Burcombe a souligné qu' "... il n'y a pas de station de mesurage de NO_x à Trois-Rivières. Ca c'est une lacune, à mon avis, il faut en établir une tout de suite." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.33) M. Burcombe estime également que "... le ministère de l'Environnement doit exiger que le promoteur utilise la meilleure technologie possible pour réduire les polluants." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.35) Ces observations s'inscrivent dans le cadre des préoccupations de M. Burcombe au sujet des impacts cumulatifs du projet : "... cette nouvelle source de NO_x qui viendra dans la région, il y a toujours la source de Bécancour et toutes les sources qui ne sont pas

assujetties aux audiences publiques." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p. 37)

Par ailleurs, il met en doute la validité du modèle de dispersion des gaz utilisé dans l'étude d'impact : "... ils utilisent les statistiques de Saint-Hubert. Alors c'est assez loin de Trois-Rivières." (Transcriptions de la rencontre du 2 mai 1991, p.37)

Pour motiver sa demande d'audience, M. Michel Pronovost, quant à lui, soulevait certaines questions ayant trait, notamment, au choix du site sur les terrains de la compagnie, à la contamination possible des sols sur le site retenu, au niveau de bruit qui serait atteint et aux émanations de NO_x résultant de l'opération de l'unité de cogénération. Il s'interrogeait aussi sur la justification du projet en regard de l'éventuel développement hydro-électrique sur la rivière Grande Baleine.

Lors de la rencontre entre la commission et M. Pronovost, ce dernier a souligné la contribution des polluants atmosphériques au phénomène des pluies acides. À l'instar de M. Burcombe, M. Pronovost s'est étonné de l'utilisation de données prises à Saint-Hubert pour appliquer le modèle de dispersion utilisé dans l'étude d'impact : "... lorsqu'on nous propose une étude au niveau de la dispersion des contaminants à partir de la rose des vents de Saint-Hubert, écoutez, moi, j'ai de la misère à embarquer là-dedans ..." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p.10). Il s'est aussi interrogé sur la pertinence de permettre des émissions polluantes additionnelles dans un environnement

déjà contaminé : "On rajoute tout le temps une quantité négligeable à une quantité qui n'est pas trop pire, pour en établir une nouvelle. (...) on va repartir avec la nouvelle norme (...) puis on va lui en rajouter encore un petit peu en disant : "Bon, c'est négligeable parce qu'on est déjà rendus à tel point". C'est négligeable jusqu'à quand, jusqu'où, jusqu'à quelle dose que ça va être négligeable?" (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p. 14)

Pour sa part, M. Plante notait que des rejets dans le système d'égout pluvial seraient susceptibles de se produire au cours de la construction. Il soulignait, par ailleurs, l'augmentation probable du niveau sonore dans les environs et le fait que "... l'étude d'impact ne considère pas les brûleurs additionnels." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p.18) Ses préoccupations portaient également sur les politiques d'Hydro-Québec en matière de production électrique : "On nous a vanté pendant des années et des années la propreté de l'hydro-électricité. Il semble qu'avec ça, on vient comme nier la propreté de l'hydro-électricité." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p. 20). "Hydro va vendre des surplus aux États-Unis, des surplus de source hydraulique. Par contre, nous autres ici, il nous satisfait en autorisant ou en favorisant de quelque façon des sources qui, elles, sont polluantes." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p. 29)

Au plan de la justification, il soutient par ailleurs que "... la cogénération, si c'était une façon de, par exemple, brûler les déchets qui, autrement, seraient brûlés de toute façon,

(...) à ce moment-là, ça serait un projet plus intégré." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p.21)

M. Pronovost s'est également interrogé sur le fait que l'injection d'eau dans le procédé, permettant de réduire l'émission de NO_x par un facteur de dix (10), ne serait pas mis en opération puisque les rejets sont sensés respecter les normes : "... pourquoi qu'on ne l'utilise pas tout le temps, l'injection d'eau? À ce moment-là, on réduirait tout le temps et on arrêterait de dire qu'on respecte une norme. On serait beaucoup plus conscients de l'environnement et puis non seulement on respecterait la norme, mais on émettrait beaucoup moins que la norme nous le permet ..." (Transcriptions de la rencontre du 6 mai 1991, p.38).

2.4 Les réponses du promoteur

Au cours de la rencontre qu'elle a eue avec les représentants du promoteur le 9 mai suivant, la commission a voulu obtenir des réponses aux questions soulevées par les requérants sur le projet lui-même. Tout en s'assurant de clarifier la relation entre sa justification et la politique d'Hydro-Québec en matière de cogénération, elle s'est abstenu d'aborder la justification de cette politique.

L'étude d'impact faisait ressortir que l'usine au complet, une fois la nouvelle machine à papier en opération, consommerait quelque 180 mégawatts d'énergie électrique annuellement (Étude d'impact, p. 5). Kruger a donc une entente avec Hydro-Québec qui lui garantit une alimentation électrique de façon constante sur toute l'année : "... on a un certain contrat à présent avec Hydro-Québec, qui dit que nous souscrivons à une certaine puissance, une certaine demande de puissance. Que nous utilisions ou non, il faut le payer. (...) En plus, nous payons tant pour chaque unité d'énergie utilisée actuellement. " (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 29)

Or, Hydro-Québec fait face à des pénuries en période de pointe : "... la demande d'électricité en hiver pour Hydro-Québec augmente quand la température baisse et pour Hydro-Québec, elle n'a pas assez de capacité pour fournir les grosses pointes en hiver. Alors pour fournir cette énergie de pointe exigée par le climat, (...) ils construisent des usines d'électricité de pointe. (...) C'est pour ça qu'on peut conclure un contrat plus avantageux pour nous au point de vue d'achat. (...) Mais en construisant cette usine-là, Hydro-Québec ne serait pas obligée de construire une usine thermique pour parer les pointes c'est un coût qui est évité pour eux." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, pp 25,26)

L'unité de cogénération viendrait donc produire 50 mW d'énergie électrique qui, techniquement, serait vendue à Hydro-Québec, laquelle continuerait d'alimenter l'usine

: "Non, nous ne les alimentons pas. Toute cette énergie qui est produite est utilisée immédiatement à l'usine. Il y a rien qui sort sur les lignes. Seulement, ça baisse la demande que nous ... ça baisse la quantité d'énergie que l'Hydro doit nous fournir ..."
(Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 27)

Et Hydro-Québec encourage cette façon de faire : "Ils encouragent l'industrie à faire ça, parce que ça leur décharge la nécessité de construire d'autres usines, d'autres centrales. C'est pour ça qu'il y a certains avantages monétaires." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 35) "Si nous installons cinquante (50) mégawatts, ça veut dire que l'Hydro-Québec va être dispensée de construire cinquante (50) mégawatts ailleurs. (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 36)

Ainsi, pour résumer la situation, la compagnie qui a recours à la cogénération devient en quelque sorte un sous-contractant d'Hydro-Québec pour produire l'énergie qui lui est vendue.

Sur la question du choix du site, le promoteur a expliqué que "On peut situer cette unité n'importe où sur notre propriété. ... mais nous sommes très serrés pour la superficie. Dans l'avenir, on prévoit une augmentation de l'usine de traitement des eaux. Alors il y a beaucoup de terrains qui sont déjà (...) hypothéqués. On a besoin de ces terrains."
(Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 43) "On avait un bâtiment désaffecté au

milieu de l'usine, on se dit : c'est la bonne place pour ça ... (...) Puis, économiquement parlant, la vapeur, elle va aux machines à papier. Alors il faut être près." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 46)

Quant aux sols du site choisi, on y soupçonne la présence d'acide ou de soufre mais on en ignore l'historique complet puisque le bâtiment à désaffecter date de 1925. Cependant, il aurait été construit sur des dalles de béton : "Mais je pense que dans ce coin-là, ce que je connais de l'histoire, il y a deux "slabs" de béton." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 49) Le promoteur reconnaît qu'il peut y avoir une certaine contamination dont il devra tenir compte : "... si c'est pas correct, bien, il va falloir les disposer comme le ministère le demande. Ça, on est conscients de ça." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 51)

La commission a aussi transmis au promoteur certaines questions posées par les requérants, notamment sur le devenir des eaux usées provenant de l'unité de cogénération et sur le fait que l'étude d'impact ne tenait pas compte des brûleurs d'appoint qui seraient mis en service occasionnellement pour augmenter la capacité de l'unité.

Le promoteur a expliqué que la quantité d'eau usée qui serait produite par les futures installations serait minime et que le système d'épuration existant suffirait amplement à les prendre en charge (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, pp. 12 à 19). Quant aux

brûleurs, il estime qu'ils ne changent rien aux données existantes puisque, s'ils sont mis en service, ils ne feront que remplacer ceux des chaudières actuelles que l'unité de cogénération viendra remplacer : "Mais dernièrement, on évolue plus de l'idée qu'on ne se servira pas des auxiliaires ... Il y a des émissions qui sortent à présent depuis bien des années. Parce que les brûleurs feront exactement la même chose que les autres. On va fermer deux (2) autres ici, on va partir ceux-là. Le total reste pareil." (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, p. 55)

Par ailleurs, la commission a voulu connaître, en termes d'efficacité énergétique et de considérations économiques, les conséquences d'une injection continue d'eau dans le procédé afin de réduire les émanations de NO_x. Le promoteur a confirmé que : "Quand vous faites ça, je pense que vous souffrez une baisse de rendement. Donc, économiquement, oui. Ce faisant, vous perdez quelques points de rendement. (...) ...ça vous coûte quelque chose en énergie. Ce n'est pas une grosse affaire. (Transcriptions de la rencontre du 9 mai, pp. 20,21)

Étant incapable de préciser davantage à ce moment-là, le promoteur s'est engagé à communiquer le chiffre précis à la commission par écrit. Dans une lettre adressée au promoteur le lendemain de la rencontre, la commission précisait la question et lui demandait en outre de préciser son échéancier modifié, de même que les implications économiques d'un éventuel retard dans cet échéancier. On trouvera en annexe cette lettre

ainsi que les réponses qui ont été transmises à la commission.

Ces réponses indiquent que la facture énergétique de l'usine comptent pour 21 % des coûts de production à l'usine de Trois-Rivières et que l'injection d'eau de façon continue dans le procédé représente un impact économique de 17 %. Par ailleurs, l'impact d'un retard dans la mise en service de l'unité de cogénération s'élève à 4 % des coûts de production annuels.

2.5 La question de la modélisation

Dans le but de clarifier la question de la modélisation de la dispersion des contaminants, la commission a interrogé le docteur Richard Leduc, de la Division de la qualité de l'air au MENVIQ, afin de mieux comprendre les raisons qui l'ont amené à donner son accord pour l'utilisation des données de Saint-Hubert dans l'étude d'impact, à la suite d'une demande en ce sens du promoteur.

Les informations ainsi obtenues sont à l'effet qu'une étude de dispersion telle que celle fournie par le promoteur requiert des données prises sur vingt-quatre (24) heures alors que la station météorologique de Trois-Rivières n'enregistre pas de données au cours de la nuit. Les stations recueillant des données capables de servir à une telle étude sont au

nombre d'une vingtaine pour l'ensemble du Québec et, par conséquent, le fait d'utiliser les données de Saint-Hubert pour modéliser la dispersion des contaminants n'a rien d'exceptionnel dans la situation.

Bien qu'il soit évident que des données prises à Trois-Rivières même seraient préférables, les facteurs météorologiques qui conditionnent la dispersion des contaminants, soit la force et la direction du vent, la fréquence de conditions stables ou d'inversion de température, sont comparables d'un endroit à l'autre. Ainsi, les distorsions qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des données de Saint-Hubert seraient susceptibles d'influencer non pas les concentrations de contaminants mais plutôt et principalement la direction vers laquelle ces contaminants seraient entraînés.

À la lumière des informations dont elle dispose, la commission estime, quant à elle, que l'utilisation des données de Saint-Hubert n'a pas pour effet d'infirmer le modèle utilisé ou de remettre en question les conclusions de l'étude d'impact.

3. L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Dans son analyse de la problématique et des enjeux en cause, la commission a tenu à tracer une ligne entre le projet du promoteur et les considérations d'ordre général sur des principes ou des politiques énergétiques.

Ainsi, M. Burcombe a émis l'hypothèse qu'avant de se lancer dans la cogénération, une entreprise devrait avoir une politique de conservation d'énergie.

Il faut comprendre que la chaudière destinée à être remplacée par l'unité de cogénération brûle, présentement, une quantité de gaz à peine inférieure à celle qui serait nécessaire pour produire 50 mégawatts d'énergie électrique, en plus de produire la même quantité de vapeur qui est produite actuellement. La commission est donc d'avis que la cogénération est, en soi, une pratique valable et très efficace de conservation d'énergie.

Les demandes d'audience invoquaient, par ailleurs, des questions d'ordre encore plus général touchant, notamment, les politiques d'Hydro-Québec en matière de cogénération.

À cet égard, un problème d'équité procédurale se pose à la commission puisque ce questionnement dépasse le cadre du projet sous examen. La "pertinence" des questions soulevées est un critère à ne pas écarter dans la mesure où il peut contribuer à conférer à la demande d'audience un caractère frivole, non pas à cause de la qualité des questions soulevées, mais bien pour des raisons purement techniques.

En effet, même si la commission reconnaît au public en général et aux requérants en particulier le droit de remettre en question les choix énergétiques de la société d'état, il lui apparaît injuste et déraisonnable de faire porter à un promoteur privé le fardeau de défendre ces politiques, ou encore le principe de la conservation de l'énergie dans l'ensemble du Québec.

La commission est sensible, dans les faits, aux interrogations des requérants mais elle voit mal comment, dans le cadre d'un éventuel mandat d'audience sur le projet de cogénération de la compagnie Kruger Inc., une commission pourrait examiner l'ensemble de la politique et des pratiques d'Hydro-Québec en matière de cogénération ou de conservation de l'énergie. Le cas échéant, la commission aurait le devoir d'accueillir favorablement les objections d'un promoteur si le débat dépassait à ce point les frontières de sa responsabilité.

Le caractère général des préoccupations de M. Burcombe explique peut-être aussi le fait que ce requérant n'a pas indiqué, dans sa demande d'audience, la nature de son intérêt à la tenue d'une audience. En effet, la demande ne respecte pas les formalités prévues à l'article 13 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q.2 r.9) qui stipule qu'une demande d'audience doit "faire part de l'intérêt d'un requérant par rapport au milieu touché par le projet".

Pour ces raisons et par souci d'équité aussi bien envers le promoteur qu'envers les requérants, la commission recommande qu'une audience générique portant sur le principe même de la cogénération ait lieu dans les plus brefs délais afin que toutes ces questions soient examinées en profondeur.

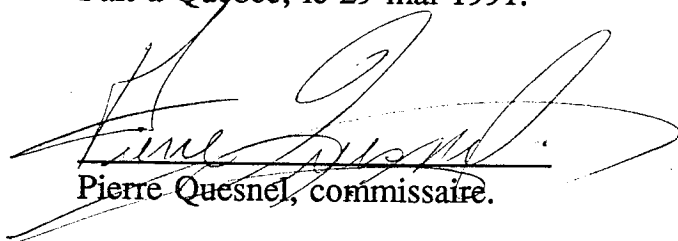
Vu le caractère général des motifs invoqués dans sa demande d'audience, la commission estime que le droit fondamental de M. Burcombe à une information pleine et entière ne pourrait s'exercer que dans le cadre d'une telle audience.

Malgré cet éclairage, il demeure néanmoins que les préoccupations touchant, en particulier, les émanations de NO_x restent très pertinentes au dossier sous examen. Plus spécifiquement, la question de viser la "norme 0" et d'utiliser la meilleure technologie disponible pour réduire les émissions plutôt que de simplement respecter une norme a particulièrement retenu l'attention de la commission.

Dans la mesure, donc, où elle a retenu des questions portant, non plus sur la justification du projet, mais sur des impacts précis, techniquement atténuables, la commission a estimé que les conditions nécessaires à une médiation étaient réunies. En conséquence, elle a rencontré à nouveau M. Michel Pronovost, le 16 mai, pour évaluer l'intérêt d'une telle démarche et M. Pronovost s'est montré disposé à y participer à condition, évidemment, que son droit de demander une audience lui reste acquis en cas d'insuccès.

Par conséquent, la commission recommande qu'une médiation environnementale soit entreprise dans les plus brefs délais.

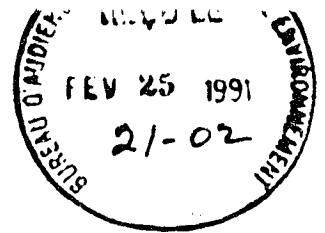
Fait à Québec, le 29 mai 1991.



Pierre Quesnel, commissaire.

Annexes:

1. Lettre confirmant l'intention du MENVIQ de tenir une audience générique.
2. Demandes d'audiences.
3. Lettre-mandat du ministre de l'Environnement.
4. Lettre de la commission au promoteur.
5. Lettre du promoteur à la commission.



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 19 février 1991

Monsieur André Delisle
Vice-président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne
Québec (Québec)
G1R 3X2

André
Monsieur,

En décembre dernier, le Conseil des ministres, dans sa décision 90-293, demandait au ministère de l'environnement de tenir des audiences génériques sur le sujet de la cogénération.

A cet effet, nous avons amorcé une réflexion sur le déroulement d'une telle démarche et sur les enjeux en cause. Nous aurons également à en discuter prochainement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources dans le cadre d'un comité interministériel.

Je sollicite donc votre avis pour que vous me fassiez part de la façon dont vous envisager le déroulement d'une telle audience générique et plus particulièrement du rôle que le BAPE pourrait jouer dans cette démarche.

Je joins pour votre information une note de service préparée par mes conseillers pour amorcer une discussion dans nos services.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

HARVEY L. MEAD
Développement durable
et conservation

a
M. Pierre Paradis
ministre de l'Environnement
3900 Rue Marly
Ste Foy QC
G1X 4E4

Envoie par Fax (418) 643-4143

J. E. BURCOMBE
111 WHITE
VAUDREUIL
J7V 8P2

Tel 514 455-948
ou 519 849-721

29 Jan. 91

Objet: Étude d'impact: Projet de
Cogénération d'électricité et de vapeur à
l'usine de Trois-Rivières de la Compagnie
Krugger.

Monsieur Paradis,

Je demande par la présente une audience
publique sur le projet en subrique pour les
motifs suivantes:

1. Dans la justification du projet j'aimerais
connaître jusqu'à quel point la compagnie
a installé, ~~est~~ est en train d'étudier des
mesures d'amélioration de l'efficacité
énergétique et de conservation d'énergie pour
toute l'usine.

Est ce que Krugger a fait le plus que possible
pour réduire les augmentations en vapeur
et électricité prévues?

2. Étant donné que la zone autour du projet
est très industrialisée, il faut faire une
étude d'impact cumulative pour les
polluants de l'air.

Même si les niveaux de polluants du projet
sont en dessous les normes, les niveaux
globaux peuvent excéder les normes.

merci

John Burcombe

Trois-Rivières, le 29 janvier 1991

Monsieur Pierre Paradis
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900 Marly, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact intitulé "Projet de cogénération à l'usine de Trois-Rivières", laquelle fait référence à la compagnie Kruger Inc., nous avons constaté que plusieurs éléments soulèvent des interrogations et demeurent inexplicés.

Par conséquent, je vous demande de tenir des audiences publiques sur ce projet afin que les citoyens soient informés des impacts réels de ce projet sur l'environnement.

Ainsi, les motifs principaux qui justifient notre demande sont les suivants:

1. Selon l'étude, le site #3 qui est celui de l'ancienne usine de pâte au bisulfite est aussi celui qui a été retenu pour le projet. Or le site #4 a été tout simplement rejeté sous prétexte qu'il est réservé pour de futurs développements d'envergure. Cette raison est purement hypothétique. De plus le site #4 est encore plus loin des habitations de telle sorte que les impacts au niveau du bruit seraient moindres. Selon la figure 6.4 de l'étude, il est permis de croire que les quantités d'oxydes d'azote seraient moindres au niveau des habitations.

2. Les travaux reliés à la réalisation de ce projet de cogénération impliqueront la démolition de l'ancienne usine de pâte au bisulfite. Or, aucune caractérisation n'a été effectuée sur ce site et on ignore le degré de contamination actuel. Advenant qu'il y ait contamination, existe-t-il de véritables modes de disposition sécuritaire pour les déchets de démolitions et d'excavations?

3. Pour les secteurs résidentiels situés à moins de 2 km, le bruit de fond est à la limite des normes actuelles. L'augmentation de bruit causée par l'unité de cogénération a été estimée de façon théorique. Nous n'avons aucune garantie à l'effet que les normes de bruit seront respectées.

4. Il n'existe aucune donnée sur les concentrations de NO_x pour l'air ambiant dans la région visée par le projet. Comment peut-on prétendre que la norme de NO_x sera respectée?

5. Le promoteur disposera d'un système d'injection d'eau pour réduire les quantités de NO_x. Or il est mentionné dans l'étude que ce système ne fonctionnera pas nécessairement de façon permanente. Pourquoi?

6. Comment justifie-t-on du point de vue environnemental l'installation de petites unités de production d'électricité? A ce sujet, le projet de Grande-Baleine n'est-il pas censé répondre à la demande future?

Nous vous soulignons, monsieur le ministre, que l'intérêt que nous portons à la tenue de cette audience publique est d'autant plus justifié étant donné que nous sommes citoyens demeurant dans la zone d'impact.

Espérant que vous porterez toute l'attention voulue à cette demande, veuillez agréer, monsieur le ministre, nos sentiments les plus distingués.

Michel Pronovost
Michel Pronovost
6220, de la Montagne
Trois-Rivières-Ouest
G8Y 5K3

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 22 avril 1991

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
12, rue Saint-Anne
Québec, Québec
G1R 3X2

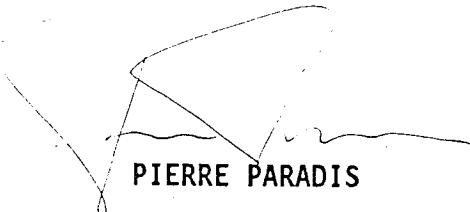
Monsieur le Président,

La présente est pour vous informer de mon intention de tenir une enquête pré-audience sur votre projet de cogénération électricité-vapeur à l'usine de la compagnie Kruger de Trois-Rivières, en vertu de l'article 6.3 de la Loi de la qualité de l'environnement à compter du 29 avril 1991.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour l'enquête qui s'échelonnera sur un mois avec possibilité de prolongation et de mandater un commissaire à cet effet.

Je tiens à préciser qu'en aucune circonstance, ce mandat d'enquête n'enlèvera aux citoyens leur droit d'exiger la tenue d'audiences publiques advenant un échec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes distingués sentiments.


PIERRE PARADIS



Québec, le 10 mai 1991

Monsieur Robert Jobin
Directeur - Services de
l'environnement / Kruger
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec)
H3S 1G5

Objet : Projet de cogénération à l'usine Kruger
 inc. de Trois-Rivières

Monsieur,

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que je préside vous a rencontré à Montréal, le 9 mai dernier, afin d'obtenir un certain nombre d'éclaircissements sur le dossier cité en rubrique.

La commission estime satisfaisantes les informations obtenues sur la majorité des points soulevés. Cependant, deux questions sont restées en suspens et il a été convenu alors que des réponses nous seraient transmises ultérieurement concernant :

- l'importance et la proportion des coûts de l'énergie dans vos coûts d'opération;

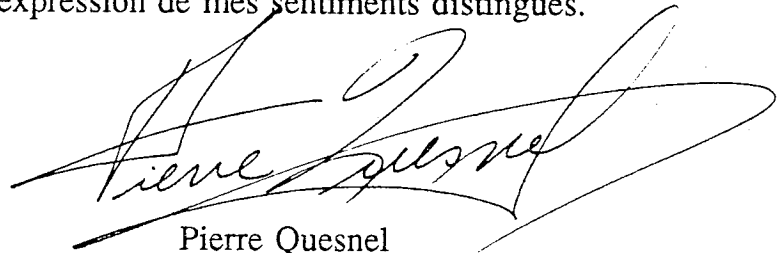
et

l'impact économique de la perte de rendement qui résulterait de l'injection d'eau, dans l'hypothèse où cette injection se ferait de façon permanente;

et

l'impact économique du report de l'installation et la mise en marche de l'unité de cogénération, calculé par rapport aux coûts d'opération actuels (comprenant la machine no 10, comprenant vos coûts d'achat actuels d'électricité) et évalué pour une période donnée.

Espérant une réponse diligente de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Quesnel', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Pierre Quesnel
Président de la Commission

/ggm

Kruzer Inc.
Head Office

Le 15 mai 1991

Gouvernement du Québec,
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement. (BAPE)
12, rue Ste-Anne
Québec, (Québec)
G1R 3X2

à l'attention de: Pierre Quesnel, Président de la Commission

Objet: Projet de cogénération à l'usine
Kruzer inc. de Trois-Rivières

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre du 9 mai dernier à vos bureaux de Montréal et à votre lettre du 10 mai 1991, vous trouverez dans cette lettre les réponses aux deux (2) questions restées en suspens lors de notre rencontre.

Les coûts de l'énergie représentent 21% de nos coûts de production à Trois-Rivières.

L'impact économique de l'injection d'eau en permanence (perte de rendement) est évalué à 17%; quant au report de l'installation et de la mise en marche de l'unité de cogénération, l'impact est tel que les coûts de production actuels augmenteraient de 4% par année pour chaque année de report.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Robert Jobin
Directeur - Services de l'Environnement

RJ:nak